



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Services publics

Question écrite n° 7745

### Texte de la question

Le Parlement européen a été saisi récemment pour examen des projets de directives dits Cardoso et relatifs à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz. Le Conseil des ministres européens avait déjà examiné ces projets et les avait rejetés. Il serait question, pourtant, que des amendements reprennent nombre de dispositions du plan Cardoso. Devant l'inquiétude exprimée par le personnel des industries de l'énergie électrique et gazière, M. Arnaud Cazin d'Honinchtun demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes quelles précisions il pourrait lui apporter sur l'évolution de la discussion et sur les conséquences d'une possible adoption de ces amendements, ainsi que sur les intentions des Douze dans le dossier de la déréglementation du secteur de l'électricité et du gaz.

### Texte de la réponse

La commission a présenté en février 1992 deux propositions de directives relatives à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz. Ces propositions visent la suppression des monopoles de production mais aussi des monopoles de transport et de distribution par l'instauration d'un système d'« accès des tiers au réseau » (ATR). Au sein du Conseil des ministres, une forte majorité d'États membres s'est déclarée opposée à plusieurs aspects de ces propositions (notamment l'instauration d'un ATR). Le conseil énergie du 30 novembre 1992 a demandé à la commission de modifier ces propositions. Comme le souligne l'honorable parlementaire, le Parlement européen a également rendu son avis, en première lecture, sur ces propositions (le 17 novembre 1993). Il a, lui aussi, invité la commission à modifier ses propositions et à adopter une « approche plus pragmatique ». Le Parlement européen a mis l'accent sur les principes que les propositions devraient respecter : compétence des États membres pour l'organisation générale du secteur, définition des missions d'intérêt économique général, harmonisation des législations environnementales et fiscales. Le Parlement européen a proposé également, au lieu d'un ATR général et obligatoire, un système d'accès limité et négocié au réseau. Ces orientations ont constitué un apport positif à la réflexion européenne sur ces questions. À la suite de l'avis du Parlement européen, la commission a présenté de nouvelles propositions. Celles-ci - qui sont actuellement en discussion au sein des instances du conseil - ne reprennent toutefois qu'en partie les recommandations du Conseil et du Parlement. L'organisation du marché du gaz et de l'électricité a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale le 25 novembre 1993 qui a permis au ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de rappeler que le Gouvernement entendait préserver intégralement le statut juridique des établissements Électricité de France et Gaz de France ainsi que celui du personnel des industries électriques et gazières. Le Gouvernement a également indiqué que les autorités françaises refusaient l'instauration d'un ATR généralisé, tel que proposé par la commission. Il convient par ailleurs de rappeler à l'attention de l'honorable parlementaire que, parallèlement à la préparation des directives, la commission a engagé contre la France (ainsi que contre cinq autres États membres) une action contentieuse portant sur les monopoles d'importation et d'exportation d'électricité et de gaz et que, après avoir adressé à la France un avis motivé, la commission envisage de saisir la Cour de justice des Communautés européennes.

## Données clés

**Auteur** : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7745

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 novembre 1993, page 3864

**Réponse publiée le** : 25 avril 1994, page 2025